

Formation continue en pharmacie d'officine : ce qu'il faut savoir

Cloé Pellaton, Silvia Kramer Calabretti

Vous demandez-vous aussi chaque année quelles sont les obligations en matière de formation continue qui vous concernent – et qui contrôle tout cela ? L'obligation de formation continue fait partie du quotidien de la profession de pharmacien d'officine – les exigences en la matière diffèrent toutefois selon le canton de travail, les titres acquis et les qualifications supplémentaires. La situation est encore plus complexe avec les certificats de formation complémentaire FPH, soumis à des règles et des instances de contrôle différentes ainsi qu'à des exigences en constante évolution pouvant rapidement prêter à confusion. Cet article entend apporter des éclaircissements dans la diversité des exigences en matière de formation continue et sur les délais à respecter.

Obligation de formation continue générale

Toutes les pharmaciennes et tous les pharmaciens titulaires du diplôme fédéral ou d'un diplôme étranger, reconnu selon le droit fédéral, sont tenus d'approfondir, de développer et d'améliorer leurs connaissances, aptitudes et capacités professionnelles par une formation continue permanente, comme l'exercice compétent de leur activité professionnelle l'exige (voir aussi art. 3 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)). En vertu de l'art. 40 let. b LPMéd, l'obligation de suivre une formation continue est à nouveau explicitement mentionnée dans les devoirs professionnels des personnes exerçant la profession de pharmacien sous leur propre responsabilité professionnelle.

Les exigences en matière de formation continue générale des personnes titulaires

d'un titre postgrade FPH sont définies dans le programme de formation continue en pharmacie d'officine (PFC) et dans la réglementation pour la formation continue pharmaceutique de l'Institut FPH (RFC). La réglementation pour la formation continue prescrit que les pharmaciens doivent obtenir au moins 200 points de crédit FPH par année civile de formation continue (50 points FPH correspondent à 8 heures académiques de 45 minutes).

Les pharmaciennes et pharmaciens d'officine ont trois possibilités d'exercer leur métier **sous leur propre responsabilité**:

a) pharmacien avec autorisation active de pratiquer* ;

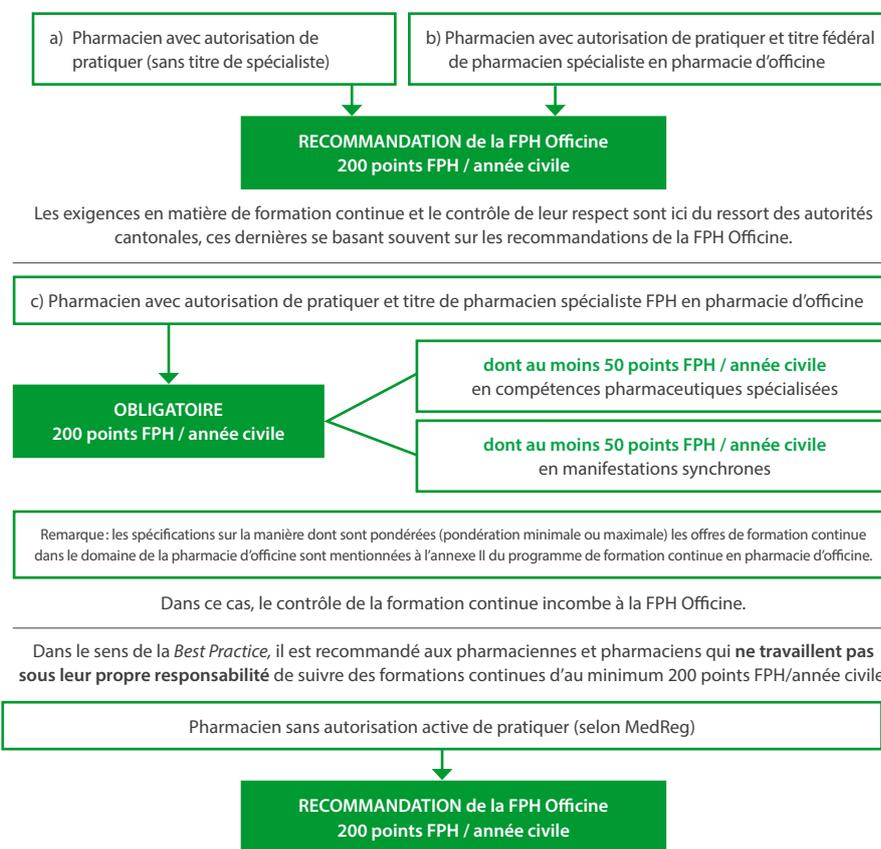
b) pharmacien avec autorisation active de pratiquer et titre fédéral de pharmacien spécialiste en pharmacie d'officine ;
c) pharmacien avec autorisation active de pratiquer et titre de pharmacien spécialiste FPH en pharmacie d'officine (titre de droit privé).

Dans quelle situation s'applique quelle obligation de formation continue et qui est chargé de la contrôler ? (voir Fig. 1)

Obligation de consigner par écrit :

Il incombe aux pharmaciens astreints à l'obligation de formation continue d'apporter la preuve de la formation qu'ils ont

Figure 1. Vue d'ensemble de l'obligation de formation continue



* autorisation d'exercer la profession sous propre responsabilité professionnelle



suiwie. Il est possible de gérer un dossier de manière électronique sur la plateforme de formation de la FPH Officine pour documenter la formation continue. Les personnes qui possèdent une autorisation de pratiquer et un titre de droit privé (possibilité c) doivent disposer d'un dossier électronique pour que la FPH Officine puisse effectuer les contrôles nécessaires.

Obligation de formation continue à laquelle sont astreints les titulaires de certificats de formation complémentaire de la FPH Officine

Certificat de formation complémentaire FPH Vaccination et prélèvements sanguins

Les titulaires du certificat de formation complémentaire FPH Vaccinations et prélèvements sanguins s'engagent à accomplir la formation continue prescrite dans le programme. Ils sont tenus de suivre par période de formation continue (trois ans) des formations continues dans le domaine des techniques d'injection et de prélèvements sanguins ou des vaccinations, accréditées pour le certificat de formation complémentaire FPH Vaccination et prélèvements sanguins, de façon à obtenir au moins 25 points FPH.

Certificat de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires

OBLIGATOIRE:

Au minimum 25 points FPH / 3 années civiles au moyen d'offres de formation¹ accréditées pour la vaccination et/ou les prélèvements sanguins.

Cours BLS-AED: depuis la révision 2023 du programme de formation complémentaire FPH Vaccination et prélèvements sanguins (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024), le cours BLS-AED certifié SRC ne fait plus partie de l'obligation et du contrôle de la formation continue. La détention d'un certificat valable BLS-AED (certifié SRC) est une condition permanente à la pratique des vaccinations et prélèvements sanguins en pharmacie. Le devoir de formation continue relève alors de la responsabilité des titulaires du certificat de formation complémentaire Vaccination et prélèvements sanguins.

Certificat de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires

Les titulaires du certificat de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires s'engagent à accomplir la formation continue prescrite dans le programme.

Par année civile, ils sont tenus d'obtenir au minimum 25 points FPH en suivant des formations complémentaires accréditées dans le domaine «Anamnèse en soins primaires». Dans le cas où de nouveaux domaines d'indication sont publiés, ils doivent être pris en compte dans le choix des offres de formation continue suivies.

Certificat de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires

OBLIGATOIRE:

Au minimum 25 points FPH/année civile au moyen d'offres de formation¹ accréditées pour l'anamnèse en soins primaires.

Il incombe aux pharmaciens astreints à l'obligation de formation continue d'apporter la preuve de la formation qu'ils ont suivie. Les titulaires d'un ou de plusieurs certificats de formation complémentaire doivent disposer d'un dossier électronique pour que la FPH Officine puisse effectuer les contrôles nécessaires. Les formations continues suivies dans le cadre de certificats de formations complémentaires comptent également pour la formation continue générale des pharmaciennes et pharmaciens d'officine.

Vous trouverez toutes les manifestations accréditées pour la formation continue dans le calendrier des manifestations disponible sur la plateforme de formation.

Si vous avez des questions à propos des certificats de formation complémentaire FPH Pharmacien consultant-e pour la prescription en ambulatoire et Assistance pharmaceutique d'institutions du système de santé, veuillez vous adresser au Secrétariat de la FPH Officine (adresse de correspondance à la fin de l'article). ■

Plus d'informations sur le site internet de la FPH Officine

Liens importants:

- Pour les sujets formation continue et certificats de formations complémentaires FPH (<https://fphch.org/fr>)
- Catalogue des objectifs de formation (<https://fphch.org/fr/formation-postgrade>)



Adresse de correspondance

Secrétariat de la FPH Officine
Stationsstrasse 12
CH-3097 Berne-Liebefeld
Courriel: fb-fc@fphch.org

Définitions

- **Formation postgrade:** «Elle permet aux personnes qui la suivent d'accroître leurs compétences et de se spécialiser dans le domaine choisi.» (art. 3, al. 3 LPMéd)
- **Formation continue:** «Elle garantit la mise à jour des connaissances et des compétences professionnelles.» (art. 3, al. 4 LPMéd)
- **Apprentissage collectif:** Il désigne les activités avec contrôle de la participation ou contrôle des compétences, selon des directives structurées, dans le domaine pharmaceutique.
- **Manifestations synchrones:** Elles désignent une communication simultanée, p. ex. en échange face à face, au téléphone, par chat vidéo, webinaires en direct ou manifestations hybrides.
- **Manifestations asynchrones:** Ici, une communication simultanée n'est pas prévue, p. ex. e-learning basés sur du texte, films animés, enregistrement de manifestations ou de webinaires.
- **Pharmacien spécialiste en pharmacie d'officine:** Avec un titre fédéral (mention selon le droit fédéral) en pharmacie d'officine
- **Pharmacien spécialiste FPH en pharmacie d'officine:** Avec un titre de droit privé (mention selon la RFP) en pharmacie d'officine
- **Compétences pharmaceutiques spécialisées:** Dans le cadre de la formation continue, les thèmes du rôle 1 de la formation postgrade de pharmacien spécialiste en pharmacie d'officine font partie des compétences pharmaceutiques spécialisées (voir Programme de formation postgrade PFP, Annexe IV: catalogue des objectifs de formation, sous Rôle 1: Expert pharmaceutique).
- **Compétences clés complémentaires:** Dans le cadre de la formation continue, les thèmes des rôles 2 à 7 de la formation postgrade de pharmacien spécialiste en pharmacie d'officine font partie des compétences clés complémentaires (voir PFP, Annexe IV catalogue des objectifs de formation, Rôles 2 à 7)

¹ Les manifestations suivies peuvent être synchrones ou asynchrones.